

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE****N°2026-094****ARRÊTÉ D'OUVERTURE****Les 17 et 18 Août 2026****Festival de Rocamadour****Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2 ;****Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 11-19-11 et R 123-46 ;****Vu l'arrêté modifié du ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;****Vu l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux dispositions particulières applicables au type L ;****Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 relatif aux dispositions spéciales applicables au type PA ;****Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2011/251 du 17 octobre 2011 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;****Vu la demande présentée par le Festival de Rocamadour, aux fins d'obtenir l'ouverture au public de l'espace extérieur aménagé dans les ruines de l'Hospitalet pour l'organisation de soirées concerts les 17 et 18 Août 2026 ;****Vu la réunion de sécurité réunie en mairie le 14 Août 2026 ;****Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire à l'issue de la réunion de sécurité sur la base du dossier de sécurité fourni par les organisateurs en date du 12 Août 2026 ;****Considérant que les mesures réglementaires de sécurité sont respectées,****ARRÊTE :****Article 1. Le Festival de Rocamadour, Etablissement Recevant du Public de type PA avec activité de type L de 2^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public, les 17 et 18 Août 2026, en soirée.****Article 2. L'exploitant est tenu de maintenir le site de plein air en conformité avec les prescriptions émises lors de la réunion du 14 Août.****Article 3. Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Gourdon et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gramat.**



Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.